

Politique de Vote et d'Engagement

La Financière de l'Echiquier

PREAMBULE

Déclaration d'engagement

La Financière de l'Echiquier, nommé ci-après « LFDE », en qualité de société de gestion, est amenée, à travers les investissements qu'elle effectue pour le compte de tiers, à détenir des actions dans des sociétés cotées.

En conséquence, LFDE, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 91 004, vous présente sa « [Politique de vote aux Assemblées Générales \(AG\) des actionnaires](#) » ainsi que sa politique d'engagement en s'assurant de leur conformité avec les différentes réglementations en vigueur :

- Articles 319-21 à 319-25, 321-132 à 321-134, 321-158 et 321-159 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF),
- Shareholder Rights Directives II (SRD II) du 17 Mai 2017,
- Article 198 de la loi PACTE (retranscription en droit français de la SRD II),
- Code monétaire et financier.

Le vote et l'engagement occupent une place centrale de notre démarche d'investisseur responsable visant à améliorer les pratiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) des entreprises. La politique que nous définissons ici est un outil au service de nos convictions et assure la cohérence globale de notre approche et de nos engagements. Notre politique est alignée avec :

- Les 6 Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies, dont nous sommes signataires depuis 2008,
- Notre [Stratégie Climat](#),
- Le cadre réglementaire des labels de finance durable français, allemand et belge pour les OPC concernés,
- Les différentes initiatives d'engagement collaboratif dans lesquelles nous sommes impliqués.¹

Ce document peut être actualisé à tout moment par LFDE.

Dans une volonté de transparence et en application de la réglementation en vigueur, LFDE produit également :

- **Un rapport de vote et d'engagement** décrivant les conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote aux assemblées générales des actionnaires des émetteurs présents dans ses OPC, ainsi que la mise en œuvre de sa démarche d'engagement, conformément à la politique qu'elle a définie et qui est exprimée dans ce document. Ce rapport est publié une fois par an.
- **Les inventaires exhaustifs des votes** exercés aux assemblées générales des émetteurs présents dans les portefeuilles des OPC labellisés ISR, au cours de l'année écoulée. Ces inventaires sont publiés par OPC une fois par an.

Notre politique et nos rapports sont accessibles librement sur le site internet de La Financière de l'Echiquier, section « Investissement Responsable », page « [Pour aller plus loin](#) », au sein de la rubrique « Documents LFDE – Vote et Engagement ». Les inventaires complets des votes sont également disponibles pour chaque OPC labellisé, sur la page qui leur est dédiée, accessible depuis la section « [Fonds](#) » de notre site.

¹ La liste des OPC labellisés et de nos engagements collaboratifs est disponible dans notre [Code de Transparence](#).

Gestion des conflits d'intérêts

D'une manière générale, La Financière de l'Echiquier s'appuie sur une organisation et la définition de règles contraignantes pour ses dirigeants, collaborateurs et administrateurs afin de limiter au maximum les risques de conflits d'intérêts et de les encadrer, si nécessaire. Ainsi :

- Tous les collaborateurs de la société sont soumis à des règles strictes de déontologie concernant notamment les opérations sur les marchés financiers à titre personnel. Les collaborateurs ne peuvent pas investir dans des titres vifs. Ils attestent de leur situation, auprès du RCCI, à leur entrée dans la société et renouvellent cette attestation chaque année. Ces règles valent pour les comptes titres ouverts à leur nom, avec un tiers ou sur lesquels ils disposent d'une procuration.
- LFDE est particulièrement vigilante aux risques de conflits d'intérêts engendrés par les éventuels mandats sociaux détenus par les administrateurs indépendants de la société de gestion et de ses SICAV.
- Enfin, LFDE exerce le suivi de l'ensemble des votes réalisés par ses gérants et analystes et développe une vigilance accrue en cas de vote allant à l'encontre de la politique de vote définie.

SOMMAIRE

I. PROCEDURE DE VOTE AUX ASSEMBLEES GENERALES

- A. Organisation de l'exercice des droits de vote
- B. Mode d'exercice des droits de vote
- C. Engagement dans le cadre des assemblées générales

II. PRINCIPES DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

- A. Principes généraux
- B. Approbation des comptes
- C. Organisation et fonctionnement de la gouvernance
- D. Droits des actionnaires minoritaires
- E. Opérations sur la structure financière et affectation du résultat
- F. Rémunération des dirigeants
- G. Résolutions à caractère environnemental et social
- H. Autres

III. PROCEDURE D'ENGAGEMENT

- A. Organisation de l'engagement
- B. Engagement individuel avec les entreprises
- C. Autres formes d'engagement individuel
- D. Engagement collaboratif
- E. Priorisation de l'engagement
- F. Informations Privilégiées

IV. PRINCIPES DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT

- A. Principes et objectifs de l'engagement
- B. Grandes thématiques d'engagement
- C. Thématiques spécifiques

V. PROCEDURE D'ESCALADE

I. PROCEDURE DE VOTE AUX ASSEMBLEES GENERALES

La Financière de l'Echiquier exerce de façon **systematique ses droits de vote en Assemblée Générale** des sociétés investies, en mettant en œuvre une politique de vote visant l'exemplarité en matière de bonne gouvernance, de responsabilité sociale, sociétale et environnementale, notamment en matière de lutte contre le changement climatique.

Exceptions au périmètre d'exercice des droits de vote : Les OPC gérés selon des stratégies quantitatives et macro-économiques, selon la thématique Afrique ainsi que les fonds de fonds ne sont pas concernés par le vote aux Assemblées Générales. Au 31/12/2021, ces **OPC** représentent environ **7,8% des encours** de LFDE.

A. Organisation de l'exercice des droits de vote

L'exercice des droits de vote a été volontairement organisé de façon **décentralisée**. Chaque gérant ou analyste vote pour les entreprises dont il assure le suivi financier et extra-financier. Il a alors la responsabilité d'un **vote unique pour l'ensemble des participations de La Financière de l'Echiquier** dans cette entreprise. En effet, nous sommes convaincus qu'il est primordial d'avoir une connaissance approfondie et un suivi dans la durée des entreprises afin de comprendre les enjeux à l'œuvre lors des assemblées générales et de prendre ainsi les décisions qui nous paraissent à la fois bonnes pour l'entreprise et pour nos clients, en tant qu'actionnaires minoritaires. Cette organisation favorise l'implication de l'ensemble de l'équipe de gestion, avec l'appui de l'équipe de Recherche Investissement Responsable (IR).

L'Assemblée Générale (AG) est également l'occasion de dresser un point d'étape sur l'évolution de la vie de la société, en particulier sur les aspects liés à la gouvernance. Par conséquent, la décentralisation de cette tâche au sein de l'équipe de gestion permet de renforcer la connaissance qu'ont les gérants et analystes des sociétés dans lesquelles ils sont investis.

L'équipe de Recherche IR soutient l'ensemble des analystes et gérants afin de les aider dans leur compréhension des résolutions et dans le processus de vote. L'équipe peut être amenée à voter pour **les AG des entreprises jugées stratégiques** (entreprises controversées, résolutions affectant la stratégie RSE de l'entreprise, détention de capital importante, entreprises pour lesquelles une démarche d'engagement rapprochée est en cours...).

B. Mode d'exercice des droits de vote

La Financière de l'Echiquier (LFDE) privilégie le **vote par correspondance**, mais se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir au vote par une participation effective aux assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou encore, exceptionnellement, par procuration.

L'exercice des droits de vote est réalisé **en partenariat avec le prestataire ISS** (Institutional Shareholder Services), leader mondial des solutions de gouvernance d'entreprise et d'investissement responsable. Chaque année, ISS présente à LFDE les évolutions des exigences et pratiques de Place sur le vote ainsi que les ajustements de sa propre politique de vote. Cette revue annuelle est l'occasion d'améliorer notre politique de vote en AG afin de maintenir un certain niveau d'exigence et de cohérence avec nos convictions.

Tout au long de l'année, ISS s'occupe pour le compte de LFDE de la partie opérationnelle du passage d'ordres en lien avec nos dépositaires. ISS effectue également l'analyse des résolutions présentées et **fournit des recommandations personnalisées, selon les principes de notre politique de vote**.

Ces recommandations offrent une première analyse des résolutions au gérant ou analyste afin de voter en accord avec notre politique de vote. La personne en charge du vote a ensuite la responsabilité d'**analyser ces recommandations au regard des enjeux propres à chaque société**. Elle peut dans certains cas décider de voter contre la recommandation et de ce fait contre la politique de vote. Ce cas de figure est très rare et le gérant ou l'analyste doit systématiquement justifier, au moment de son vote, le **caractère exceptionnel** imposant de déroger à la règle.

Afin de se donner toutes les chances d'atteindre son objectif de 100% de vote aux AG, LFDE a mis en place un système de suivi rapproché de l'activité de vote, responsabilité partagée entre plusieurs parties prenantes, afin de renforcer notre vigilance :

- **Assistante Gestion Collective** : En période d'AG, les gérants et analystes reçoivent tous les lundis de l'assistante de la gestion collective (ou en cas d'absence de l'équipe Gestion Produits), un mail récapitulatif de l'ensemble des AG à voter dans les 10 prochains jours et peuvent ainsi identifier les AG les concernant.
- **ISS** : Les gérants et analystes sont enregistrés sur la plateforme « Proxy Exchange » et leur profil est associé aux OPC dont ils ont la responsabilité. Pour chaque AG concernant une société présente dans un des OPC suivis par un analyste ou un gérant, ce dernier recevra une alerte par mail à partir de J-5 et cela tous les jours jusqu'à ce que le vote ait été réalisé.
- **Equipe de Recherche IR** : Les membres de l'équipe vérifient quotidiennement le bon déroulé des votes et contactent directement les analystes et gérants concernés par une AG non votée dont l'échéance est proche.

En raison du nombre d'intermédiaires - notre prestataire de vote ISS, le centralisateur Broadridge, nos dépositaires et sous-dépositaires -, il peut arriver dans de très rares cas que certains de nos votes ne soient pas pris en compte pour des raisons techniques. LFDE a mis en place une **approche de meilleur effort** sur le sujet, et décline toute responsabilité dans de tels cas.

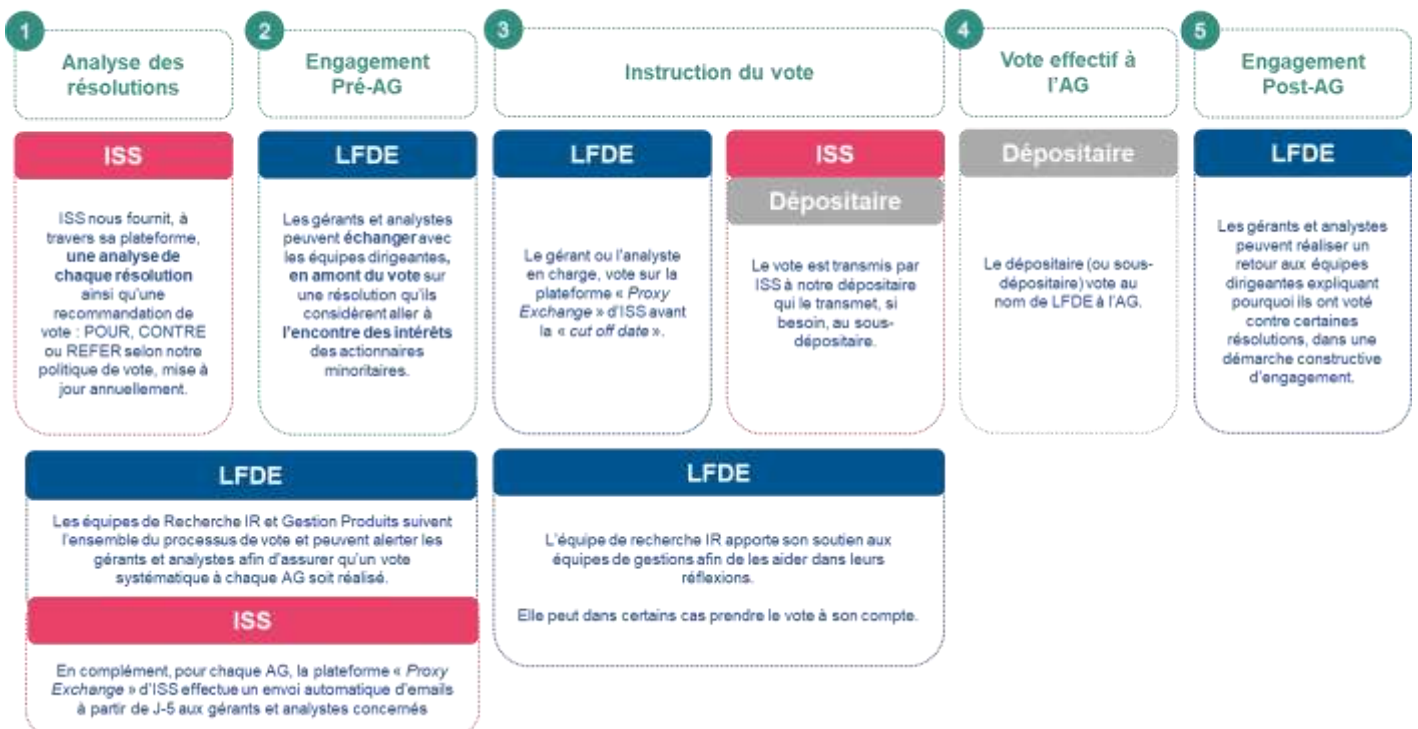
Notre prestataire ISS conserve l'ensemble des données de votes (résolutions par résolutions, agrégées au niveau d'un portefeuille ou de LFDE). Sur la base de ces données, LFDE a la capacité de dresser le **bilan annuel de son exercice de votes aux AG**, afin de le communiquer à ses clients en toute transparence. C'est notamment le cas dans le **rapport annuel de vote et d'engagement** ou les reportings ISR annuels disponibles sur notre site internet.

C. Engagement dans le cadre des assemblées générales

Le vote aux AG donne souvent lieu à un dialogue avec les sociétés. Les résolutions votées lors des AG font partie intégrante de la vie des entreprises. Il est donc important pour La Financière de l'Echiquier de pouvoir communiquer et transmettre des messages aux entreprises à cette occasion :

- Cet engagement peut se dérouler **pré-AG**, c'est notamment le cas lorsque nous souhaitons dialoguer avec l'entreprise pour mieux comprendre les raisons et le cadre du dépôt de certaines résolutions et pour partager les attentes des investisseurs responsables sur les bonnes pratiques en termes de formulation des résolutions.
- Cet engagement peut également avoir lieu **post-AG**, lors de discussions avec l'entreprise sur les raisons de notre vote « contre » les recommandations de l'équipe dirigeante. Cette démarche nous permet d'insister sur les bonnes pratiques de gouvernance que nous attendons d'elles.

SCHEMA RÉCAPITULATIF DU PROCESSUS DE VOTE AUX AG CHEZ LFDE



II. PRINCIPES DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

A. Principes généraux

La Financière de l'Echiquier est une société de gestion de portefeuille dont le cœur de métier est le *stock picking*. Cette gestion consiste en une sélection rigoureuse de titres fondée sur un processus qui comprend une analyse fondamentale de chaque dossier ainsi que la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles les OPC investissent.

Ainsi, lorsque les gérants d'OPC de LFDE investissent dans des titres cotés, c'est parce qu'ils ont pleinement **confiance dans les dirigeants** et sont en **accord avec leur stratégie**. La société de gestion investit dans des entreprises qui créent de la valeur pour l'ensemble de leurs parties prenantes, dont leurs actionnaires. Dès lors, bien qu'il n'existe pas a priori de raison fondamentale d'être en opposition avec les recommandations de vote de l'équipe dirigeante lors de l'Assemblée Générale, LFDE étudie avec attention **toutes les résolutions présentées**, en particulier celles susceptibles d'être défavorables aux intérêts de la société ou à ceux des actionnaires minoritaires.

Depuis sa création, LFDE attache beaucoup d'importance à connaître et comprendre les entreprises dans lesquelles elle investit. Les petites et moyennes entreprises cotées, en particulier, doivent souvent faire face à des problèmes de gouvernance différents de ceux des grandes entreprises, où il existe plus souvent une dissociation entre l'actionnaire de référence, la direction opérationnelle et la gestion du risque. En l'occurrence, nous adaptons les principes de notre politique de vote, énoncés ci-dessous, aux contextes et tâchons d'exercer nos droits de vote en bonne intelligence. Cette volonté de comprendre les entreprises dans lesquelles nous investissons se retrouve au cœur de notre processus d'investissement en intégration ESG pour l'ensemble de nos OPC gérés de manière active. Cela se traduit notamment par **l'analyse approfondie de la gouvernance, réalisée en interne par chaque analyste et gérant** et représentant la majorité de notre note ESG.

Dans la section suivante, vous trouverez la position de La Financière de l'Echiquier sur différentes thématiques abordées en AG. Pour allier transparence et pédagogie, nous illustrons concrètement certains cas d'application de notre politique de vote dans des encarts dédiés, en nous servant du code couleur suivant : **FOR**, **AGAINST** et **REFER**

- Application de notre politique de vote par ISS -

Très concrètement, lorsqu'un analyste ou gérant accède à la plateforme « *Proxy Exchange* » d'ISS afin de voter à une AG, chaque résolution est soigneusement analysée par ISS et accompagnée d'une recommandation de vote personnalisée :

- **FOR** lorsque la résolution **est en accord** avec la politique de vote LFDE
- **AGAINST** lorsque la résolution **va à l'encontre** de la politique de vote LFDE
- **REFER** lorsque l'analyse de la résolution est laissée à la main de l'équipe de gestion.

Cette option concerne les résolutions sur lesquelles l'équipe de Recherche IR de LFDE estime **qu'une analyse plus approfondie au cas par cas** est nécessaire, comme par exemple l'analyse des schémas de rémunération, la (ré)élection d'administrateurs et les résolutions à caractère social et environnemental.

Exception pour le marché japonais

En raison de la complexité des spécificités du marché japonais en termes de gouvernance et de notre faible exposition à ce marché, nous appliquons la politique de vote d'ISS pour les AG des entreprises japonaises et non celle de LFDE.

Approbation des comptes

Approbation des comptes

La Financière de l'Echiquier approuve les comptes quand le rapport des Commissaires aux Comptes est inclus dans le rapport de gestion et qu'aucune réserve n'a été émise.

NOTRE POLITIQUE DE VOTE EN ACTION

La politique de vote de La Financière de l'Echiquier recommande de voter **FOR** sauf si :

- **REFER** Les documents préparatoires (rapport annuel, rapport des commissaires aux comptes) ne sont pas disponibles au moment de l'analyse,
- **REFER** ISS soulève des inquiétudes concernant le conseil ou la rémunération des dirigeants et qu'il n'y a pas de résolution appropriée à l'ordre du jour pour exprimer notre désaccord,
- **AGAINST** Les Commissaires aux Comptes ont émis des réserves, ou les comptes ou les procédures d'audit sont contestés.

Conventions réglementées

Il est important que l'organe de contrôle justifie auprès des actionnaires l'existence de transactions pouvant faire l'objet de conflits d'intérêts, et explique clairement leur intérêt pour la société et les conditions financières qui y sont attachées. Les conventions approuvées dans le passé, mais toujours en vigueur, doivent **figurer dans le rapport des auditeurs et être approuvées par les actionnaires.**

AGAINST La Financière de l'Echiquier pourrait voter « contre » le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées s'il manquaient des informations pour juger du bien-fondé des transactions présentées ou si certaines allaient à **l'encontre des intérêts des actionnaires minoritaires.**

Nomination, rotation et rémunération des commissaires aux comptes

En ligne avec la directive européenne 2014/56/UE modifiant la directive 2006/43/CE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés et le règlement 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public, entrés en vigueur en juin 2014, une **rotation des cabinets de Commissaires aux Comptes doit avoir lieu au minimum tous les 10 ans** et tous les 24 ans en cas de co-commissariats.

De plus, La Financière de l'Echiquier souhaite que les Commissaires aux Comptes soient principalement rémunérés pour des missions d'audit.

AGAINST Si les **honoraires perçus au titre de prestations hors audit représentent plus de 70% des honoraires perçus au titre des missions d'audit** ou si la société ne publie pas la répartition de ces honoraires, La Financière de l'Echiquier pourra voter contre l'approbation de ces rémunérations. Le ratio de 70% s'entend hors honoraires exceptionnels (introduction en Bourse, acquisition structurante...).

NOTRE POLITIQUE DE VOTE EN ACTION

La politique de vote de Financière de l'Echiquier recommande de voter **FOR** sauf si :

- **AGAINST** La durée du mandat dépasse 10 ans (ou 24 ans si la société a deux Commissaires aux Comptes principaux, ce qui se produit principalement en France). Dans d'autres pays, nous appliquerons cette ligne directrice au mieux de nos possibilités, car les informations ne sont pas toujours accessibles.
- **AGAINST** Les honoraires versés aux auditeurs pour les services autres que d'audit dépassent 70% des honoraires d'audit.
- **AGAINST** La société n'a pas divulgué le montant payé aux auditeurs.

B. Organisation et fonctionnement de la gouvernance

Structure de gouvernance

La Financière de l'Echiquier n'a pas de préférence, a priori, pour une **structure moniste** (comité de direction et conseil d'administration) ou une **structure duale** (directoire et conseil de surveillance).

NOTRE POLITIQUE DE VOTE EN ACTION

REFER Lorsqu'une société souhaite passer d'une structure à l'autre, les changements sont étudiés au cas par cas. Cette analyse s'accompagne généralement d'un temps d'échange dédié avec la société afin de comprendre les motivations de ce changement et ses impacts sur les différentes parties prenantes de l'entreprise.

Séparation des fonctions

LFDE est favorable à la séparation des fonctions d'exécution et de contrôle. Cette séparation peut être obtenue par :

- **Une structure duale** : structure de société anonyme à directoire et à conseil de surveillance
- **Une structure moniste** avec séparation des fonctions de direction générale et de présidence du conseil d'administration.

Cependant dans de nombreuses sociétés, principalement de petites ou moyennes capitalisations, le fondateur de l'entreprise ou un de ses descendants préside le conseil d'administration et dirige l'entreprise. Fréquemment ils en sont les principaux actionnaires et ont toute légitimité pour diriger et incarner l'entreprise.

Lorsque les fonctions de présidence et de direction générale sont détenues par la même personne, il est important que le conseil veille à l'existence de mécanismes de contre-pouvoirs suffisamment indépendants et efficaces pour assurer un contrôle effectif de l'exécutif. Pour cela LFDE est attentive aux éléments suivants :

- Le conseil d'administration est composé d'**une majorité de membres libres d'intérêts**,
- Il existe un **Directeur Général Délégué**,
- Il existe un **Vice-Président indépendant**, chargé d'une mission spéciale permanente de communication avec les actionnaires sur les sujets de gouvernement. En cas d'absence d'un tel Vice-Président, La

Financière de l'Echiquier est attentive à la nomination d'un **administrateur référent indépendant**, dont le rôle est clairement défini dans les statuts de l'entreprise, afin de remplir ce rôle et de seconder le Président-Directeur Général dans ses fonctions. Ses missions peuvent inclure la possibilité d'inscrire des points à l'ordre du jour, de convoquer des réunions d'administrateurs indépendants et de conduire l'évaluation du Président. Nous souhaitons présenter chaque année le bilan des activités de l'administrateur référent indépendant.

NOTRE POLITIQUE DE VOTE EN ACTION

REFER L'analyse des contre-pouvoirs au sein d'une entreprise étant un exercice complexe, chaque résolution relative aux éléments cités ci-dessous est analysée par le gérant ou analyste de La Financière de l'Echiquier au cas par cas.

Composition du conseil et nomination des administrateurs

La Financière de l'Echiquier attache beaucoup d'importance à la **nomination et au renouvellement des mandats d'administrateurs**, en analysant de façon détaillée le CV des administrateurs proposés. En effet, un bon équilibre, une complémentarité d'expériences, de compétences et une certaine diversité (géographique, de genre, d'âge) au sein du conseil peut permettre à l'organe de surveillance de gagner en efficacité.

La composition du conseil étant un enjeu clé, LFDE préconise les principes suivants :

- Afin que la composition du conseil soit régulièrement validée par les actionnaires, LFDE souhaite **pouvoir se prononcer sur la réélection de chaque membre dans une résolution distincte, au minimum tous les 4 ans**.
- LFDE a pu constater que pour fonctionner de manière efficace et optimale, un groupe est souvent **composé de minimum 5 et maximum 15 membres**. Aussi, c'est la taille idéale d'un conseil retenue par LFDE.
- LFDE tient également compte de la disponibilité et de l'assiduité des administrateurs et attend que **tout taux d'assiduité inférieur à 75% soit justifié**. LFDE n'est donc pas favorable **au cumul des mandats au-delà de 4 mandats** dans des conseils et au-delà de **2 si l'un des mandats est un poste d'exécutif**.
- LFDE est plutôt défavorable à la nomination **d'administrateurs suppléants**, ces derniers n'ayant pas la capacité d'assurer la continuité du processus décisionnel.
- Au-delà de l'attention portée aux compétences et à la complémentarité des profils des administrateurs, La Financière de l'Echiquier attache de l'importance à ce que **la proportion d'administrateurs indépendants au conseil soit d'un tiers minimum lorsque la société est contrôlée**. Dans le cas d'une société non contrôlée, LFDE attend du conseil qu'il soit composé **d'une majorité d'administrateurs indépendants**. La définition de l'administrateur indépendant donnée par le rapport AFEP-MEDEF s'énonce de la manière suivante : **« un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement »**. Dans le but de favoriser la représentation des salariés au conseil, LFDE n'inclut ni les représentants des salariés, ni les représentants des actionnaires salariés dans son calcul de taux d'indépendance du conseil.
- Pour de nombreuses sociétés, la **mise en place de comités spécialisés** peut se révéler extrêmement utile. Afin de traiter de manière approfondie certains sujets, ces comités sont chargés des processus d'audit, des nominations, des rémunérations, voire de la stratégie ou de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE). LFDE est particulièrement vigilante à la présence d'administrateurs exécutifs au sein des comités d'audit et

de rémunération et encourage **les comités d'audit à être composés exclusivement de membres indépendants**. Il est préférable que ces comités soient composés au minimum de 3 membres et au maximum de 5 membres.

- LFDE **n'est favorable à la présence de censeurs au conseil que si cela est temporaire** (en attendant par exemple leur élection à la prochaine Assemblée Générale) et justifié par la société.
- LFDE exige la présence d'**au moins 30% de femmes au conseil** (ou d'hommes le cas échéant) afin d'assurer la diversité de genre. Si la réglementation du pays impose un seuil supérieur à 30%, nous nous alignons sur ce seuil (comme en France, avec un seuil de 40% suite aux dispositions de la loi COPE ZIMMERMANN).
- LFDE reconnaît la **responsabilité** des administrateurs sur la gestion et l'atténuation adéquate des risques ESG, y compris, pour les entreprises les plus carbonées, le manquement à l'alignement des plans d'affaires et de l'allocation des capitaux sur un scénario de 1,5°C. Lorsque LFDE considère qu'il y a un **manquement flagrant à ces responsabilités**, ou des **manquements répétés à la publication d'informations suffisantes**, nous voterons contre un ou plusieurs administrateurs en cas de réélection.

NOTRE POLITIQUE DE VOTE EN ACTION

REFER Les résolutions concernant la composition du conseil sont principalement traitées au cas par cas, sauf dans les cas suivants :

- **Diversité de genre** : **AGAINST** Si le seuil minimum de femmes au conseil (ou d'hommes le cas échéant) n'est pas atteint nous réalisons un vote « contre, en cascade » de la façon suivante : vote contre le Président du comité de nomination en réélection, ou à défaut, contre les autres membres du comité de nomination en réélection, ou à défaut, vote contre l'un des nouveaux administrateurs masculins élus ou réélus. Si selon cette règle, notre vote « contre » porte sur une administratrice en réélection, il sera alors reporté sur le prochain administrateur masculin en réélection concerné par le vote « contre, en cascade ».

- **Cumul des mandats** : **AGAINST** Si un administrateur non exécutif détient plus de 4 mandats d'administrateur dans des sociétés cotées ou plus d'un mandat d'administrateur en plus d'une fonction exécutive.

- **Assiduité** : **AGAINST** : Si un administrateur a assisté à moins de 75% des réunions du conseil d'administration et des comités au cours de l'année considérée.

C. Droits des actionnaires minoritaires

Respect du principe « une action = une voix »

Afin de respecter le principe fondamental de démocratie actionnariale, La Financière de l'Echiquier souhaite que les droits de vote soient **proportionnels aux intérêts économiques détenus** dans une entreprise et que les sociétés dans lesquelles elle investit maintiennent le **principe « une action = une voix »**. De plus, LFDE n'est pas favorable à la limitation des droits de vote ni à l'existence de plusieurs classes d'actions avec différents droits de vote ou d'actions préférentielles porteuses de droits de vote supérieurs aux actions ordinaires. LFDE porte une attention particulière aux sociétés qui soumettent des résolutions permettant la mise en place de droits de vote doubles ou supérieurs, notamment dans les pays pour lesquels la réglementation s'assouplit sur le sujet (Royaume-Uni, Espagne...) comme cela a été le cas avec la loi Florange en France.

Mesures de protection lors d'une offre publique

La Financière de l'Echiquier est **défavorable aux mesures susceptibles de faire échouer une Offre Publique d'Achat (OPA)** sans que celles-ci ne soient préalablement autorisées par les actionnaires lors d'un vote en Assemblée Générale pendant la période d'offre publique. LFDE se prononcera donc **contre tout dispositif assimilé à une mesure anti-OPA**, tel que le rachat d'actions ou l'octroi de titres donnant accès au capital au profit exclusif d'une catégorie d'actionnaires, qui **ne serait pas suspendu dans l'hypothèse d'une offre publique** en attendant l'approbation des actionnaires.

Changement de structure juridique

La structure juridique d'une société peut avoir une influence considérable sur les droits des actionnaires minoritaires. En l'occurrence, La Financière de l'Echiquier **s'oppose par principe au passage à une structure de Société en Commandite par Actions (SCA)** dans laquelle l'actionnaire minoritaire délègue presque tous ses pouvoirs à un associé commandité.

NOTRE POLITIQUE DE VOTE EN ACTION

AGAINST Nous nous opposons à tout dispositif assimilé à une mesure ne respectant pas le principe « une action = une voix », notamment la création d'actions sans droit de vote, la création d'actions à droit de vote double ou multiple et la limitation des droits de vote.

D. Opérations sur la structure financière et affectation du résultat

Augmentations de capital avec DPS

La Financière de l'Echiquier vote en faveur des augmentations de capital avec Droit Préférentiel de Souscription (DPS) dans la mesure où elles ne représentent **pas plus de 50% du capital**.

Augmentations de capital sans DPS

La Financière de l'Echiquier **n'est pas favorable aux augmentations de capital sans DPS** (et sans délai de priorité obligatoire) ou par placement privé qui n'auraient pas fait l'objet préalable d'une discussion avec les actionnaires.

Rachat d'actions

La Financière de l'Echiquier votera en faveur des **programmes de rachat d'actions dans la limite de 10% du capital** (15% au Royaume-Uni, en Irlande et en Afrique du Sud, pays dans lesquels il est communément accepté de mettre en place des programmes de rachats d'actions représentant jusqu'à 15% du capital) et **si les actions auto-détenues par la société ne représentent pas plus de 10% du capital** (15% dans les pays mentionnés plus

haut). Comme stipulé ci-dessus, LFDE continuera cependant à voter contre tout rachat d'actions qui pourrait être effectué en période d'OPA ou si celui-ci mettait en danger la capacité de la société à poursuivre son activité.

Dividendes

La Financière de l'Echiquier estime que la politique de dividende proposée aux actionnaires doit être **responsable, justifiée, et en ligne avec la stratégie et les perspectives de l'entreprise**. La distribution de dividendes ne doit pas mettre la **continuité d'exploitation de l'entreprise en risque**. Si la distribution aux actionnaires se fait au détriment de l'investissement, moteur de la création de valeur future, LFDE considère que cette pratique va à l'encontre des intérêts des actionnaires sur le long terme.

LFDE accorde également de l'importance **au partage de la valeur avec l'ensemble des parties prenantes** de l'entreprise et notamment des salariés. La distribution de dividendes ne doit pas se faire au détriment de leur rémunération. Cet équilibre est un facteur de cohésion fort à laquelle toute société doit être attentive.

Par conséquent, LFDE en tant qu'actionnaire de long terme accepte l'absence de distribution lors d'exercices déficitaires, d'endettement trop important ou d'une crise ponctuelle comme celle de l'épidémie de COVID-19. LFDE a été particulièrement attentive durant cette crise à la politique de dividendes des entreprises ayant perçu des aides d'Etat et/ou ayant eu recours au chômage partiel.

NOTRE POLITIQUE DE VOTE EN ACTION

FOR Nous sommes favorables aux distributions de dividendes sauf si le *payout ratio* de l'entreprise est négatif ou supérieur à 80%, ce qui entraîne un **REFER** permettant l'analyse au cas par cas de la situation de l'entreprise par l'analyste ou le gérant en charge du vote.

E. Rémunération des dirigeants

La mise en place du *say on pay* en France a conduit La Financière de l'Echiquier à redoubler de vigilance sur la transparence, la lisibilité et la qualité des critères et des objectifs d'indexation de la rémunération des dirigeants assurant un alignement des intérêts avec les actionnaires minoritaires. Si la rémunération des dirigeants ne semble pas alignée avec la performance à long terme de l'entreprise, La Financière de l'Echiquier cherchera à dialoguer avec la société en amont de l'Assemblée Générale afin de sensibiliser l'entreprise à l'importance de cet alignement et l'informer son vote.

Transparence et lisibilité

La rémunération des dirigeants doit faire l'objet d'une revue annuelle à travers une communication détaillée et individualisée incluse dans le rapport annuel et/ou de rémunération, et fournie en amont de l'Assemblée Générale. LFDE attache une importance particulière à la clarté et à la transparence des schémas de rémunération, de façon à permettre aux actionnaires de donner leur approbation de manière informée.

La Financière de l'Echiquier souhaite obtenir une information lisible sur :

- Les **montants attribués** pour chaque composante de la rémunération (fixe, bonus, jetons de présence, avantages en nature, rémunérations variables pluriannuelles, options, droits potentiels à actions, régime de retraite additionnel...),

- Les **critères** et la **méthodologie** utilisés pour le calcul de la performance,
- Les **seuils**, les **cibles** et les **niveaux atteints** sur les objectifs.

De plus, LFDE est favorable à ce qu'aucun dirigeant ne siège au comité de rémunération.

Alignement avec la performance

La Financière de l'Echiquier encourage les sociétés à définir des **indicateurs financiers et extra-financiers cohérents avec leur stratégie** ainsi que des **objectifs de long terme précis**, alignés avec leur plan stratégique, afin de pouvoir mesurer leur progression dans le temps. Afin de s'assurer de l'alignement des intérêts entre les actionnaires et dirigeants, LFDE est favorable à ce que des **critères cohérents, contraignants et mesurables** soient utilisés dans les schémas de rémunération des dirigeants.

LFDE étant convaincue de l'importance du lien entre rémunération et performance, nous sommes **défavorables à l'absence de critères, de seuils gradués et de plafonds sur la part variable**. Nous sommes également **défavorables à tout mécanisme permettant de modifier les droits ou périodes d'acquisition de la rémunération**. En revanche LFDE **recommande fortement l'intégration de critères de performance environnementale et sociale** précis, vérifiables et cohérents avec leurs objectifs de développement durable et la stratégie de l'entreprise.

LFDE est **favorable aux dispositifs encourageant l'actionnariat des dirigeants**, favorisant naturellement l'alignement des intérêts entre actionnaires et dirigeants.

Modération

LFDE n'a pas de volonté de se prononcer sur le montant des rémunérations en absolu. Cependant nous restons attentifs aux abus qui pourraient nuire à la **cohésion de l'entreprise** et à sa bonne performance. Lorsque que l'entreprise doit mettre en œuvre un plan de licenciement lié à sa situation financière, **la rémunération des dirigeants se doit d'être exemplaire** (pas d'augmentation du fixe, pas de bonus annuel...). LFDE a été particulièrement attentive durant la crise du COVID-19 à la proportionnalité de la rémunération variable annuelle attribuée aux dirigeants en fonction du recours de l'entreprise aux aides de l'Etat et/ou si elle présentait un plan de licenciement.

En règle générale, LFDE est favorable à la **publication du ratio d'équité** par l'entreprise et porte une attention particulière à son évolution. L'analyse du ratio d'équité doit se faire au regard du contexte propre à chaque entreprise, mais de façon générale nous recommandons un ratio de 1%.

Rémunération des membres non-exécutifs du Conseil

LFDE est favorable à la rémunération des membres du Conseil par le biais de **jetons de présence**, en **fonction de leur assiduité et non de la performance de l'entreprise**.

La rémunération du Président non-exécutif du Conseil doit être représentative de son rôle et de ses responsabilités sans trop s'éloigner des jetons de présence individuels des autres administrateurs.

LFDE est par ailleurs favorable à la détention personnelle et directe d'actions de l'entreprise, avec obligation de détention, jusqu'à la fin du mandat de la part des membres non-exécutifs du Conseil, toujours dans une optique d'alignement d'intérêts.

Actionnariat salarié

LFDE est favorable à la promotion de plans d'actionnariat à destination des salariés, afin d'élargir le partage des performances de l'entreprise à l'ensemble des salariés.

NOTRE POLITIQUE DE VOTE EN ACTION

REFER Les résolutions concernant la rémunération des dirigeants sont principalement traitées au cas par cas. Leur analyse est laissée à l'appréciation du gérant, sauf dans les cas exceptionnels suivants, pour lesquels la politique de vote de La Financière de l'Echiquier recommande de voter **AGAINST** :

- Si les indicateurs de performance liés aux différents éléments de la rémunération ne sont pas divulgués,
- Si l'acquisition des droits sur la rémunération variable long terme intervient moins de 3 ans après la date d'octroi,
- Si les indemnités effectives de fin de contrat dépassent 24 mois de salaire (fixe et variable court terme),
- S'il n'existe pas de plafond pour la rémunération variable court terme,
- En cas d'absence de critères de performance pour la rémunération variable long terme,
- En cas de réévaluation des conditions de performance après la fin de la période de mesure de ladite performance,
- En cas de période d'acquisition progressive par année,
- En cas de période d'acquisition accélérée pour cause de départ.

F. Résolutions à caractère environnemental et social

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies, LFDE considère que l'exercice des droits de vote est l'occasion d'encourager les entreprises à respecter les meilleures pratiques environnementales et sociales.

Nos orientations de vote incitent donc les entreprises à prendre en compte ces considérations extra-financières. Convaincus que la prise en compte des critères environnementaux et sociaux conduit à une meilleure évaluation des risques, nous intégrons cette approche dans notre politique de vote pour l'ensemble de notre périmètre de vote.

Résolutions à caractère environnemental (dont climatique et biodiversité)

Dans le cadre de sa **Stratégie Climat**, La Financière de l'Echiquier s'est engagée à contribuer à la transition vers une économie bas carbone. Cet engagement est pris en compte dans les votes réalisés par les analystes et les gérants qui reflèteront leurs conclusions sur l'alignement ou non des résolutions des sociétés avec cet objectif d'économie bas carbone.

LFDE est favorable à l'**augmentation de la transparence des entreprises sur leurs actions pour le climat et la biodiversité** et accueille favorablement la généralisation du **Say on Climate** afin d'inciter les entreprises absentes du débat climatique à soumettre leur stratégie climat au vote de leurs actionnaires. Nous sommes également favorables à la généralisation de ce concept étendu aux autres enjeux ESG, comme la stratégie de protection de la biodiversité ou encore les politiques sociales.

Cependant, le *Say on Climate* ne doit pas être utilisé pour limiter le dépôt de résolutions d'actionnaires sur ces sujets, souvent plus exigeantes. C'est pourquoi LFDE reste particulièrement vigilante à l'ambition des stratégies proposées et s'assure de la pertinence de leurs objectifs.

LFDE est donc favorable à un **vote annuel sur ces résolutions** assurant la possibilité d'échanges réguliers avec les actionnaires. Il est indispensable de pouvoir suivre les progrès et l'atteinte des objectifs basés sur la science, qui peuvent par conséquent évoluer après la publication de la stratégie. De plus, LFDE est favorable au **Say on Climate en deux résolutions distinctes** :

- L'une portant sur la **stratégie climat** de l'entreprise,
- L'autre sur la **mise en œuvre** de cette stratégie.

Ce **vote double** permet de se prononcer de manière distincte sur ces deux éléments, par exemple de valider une stratégie cohérente mais sanctionner un retard dans son exécution.

LFDE étudie attentivement le respect des recommandations de la TCFD (*Task force on Climate-related Financial Disclosure*) et prend en compte les éléments suivants :

- **L'exhaustivité et la rigueur des objectifs** à court, moyen et long terme (scope 1,2 & 3),
- La **validation par un organisme reconnu** des objectifs et de leur fondement sur des données scientifiques,
- L'engagement d'être **zéro émission nette d'ici 2050** conformément aux objectifs de l'Accord de Paris,
- L'engagement, la transparence et la performance de l'entreprise **par rapport à ses homologues** du secteur.

LFDE étudie également minutieusement les résolutions d'actionnaires poussant les entreprises **à adopter une stratégie climat compatible avec une trajectoire climatique viable**, en particulier pour les entreprises fortement carbonées. LFDE est notamment favorable aux résolutions en faveur du climat plaidant pour :

- La **définition d'objectifs quantitatifs ambitieux de réduction des émissions de CO2** pour l'activité de la société et/ou ses produits, dans le cadre **d'un scénario d'alignement** en ligne avec **l'objectif mondial de neutralité carbone** en 2050,
- La **réduction en absolu** des émissions de CO2,
- Plus de **transparence sur les budgets** nécessaires à l'atteinte des objectifs et **la part d'investissements** dans des activités vertes telles que définie par la **taxonomie européenne**,
- Plus de **transparence sur les risques liés au changement climatique** (réglementaires, financiers ou physiques), leur **identification** et leur **atténuation**.

Résolutions à caractère social

Les **enjeux sociaux**, bien que moins présents aux assemblées générales, font également l'objet d'une attention particulière de notre part.

LFDE est favorable aux résolutions procurant plus de **transparence** sur la **rémunération** et le **traitement des salariés** :

- Publication de rapports sur les **écarts de rémunération** (diversité de genre ou ethnique),
- Publication des politiques de **gestion du harcèlement** sur le lieu de travail.

LFDE est favorable aux résolutions amenant plus de **transparence** sur la **gestion des impacts négatifs** des activités sur les **communautés locales** :

- Publication de rapports sur les [risques d'atteintes aux droits civiques et droits humains](#),
- Publications de rapports sur les [risques environnementaux et sur la santé des communautés locales](#).

Nous accueillons favorablement et analysons également en détail les résolutions portant sur définition d'une raison d'être, d'une mission d'entreprise ou encore en lien avec la certification B-Corp.

NOTRE POLITIQUE DE VOTE EN ACTION

REFER Les résolutions à caractère environnemental et social portées par le management et par des parties prenantes externes sont étudiées au cas par cas dans le respect de notre philosophie d'investissement responsable, précédemment décrite.

De plus, afin d'assurer un suivi rapproché des résolutions portant sur les sujets environnementaux et sociaux, LFDE a mis en place un système d'alertes par le biais de la plateforme « *Proxy Exchange* » d'ISS pour chaque résolution à caractère environnemental et social afin de pouvoir l'analyser scrupuleusement.

G. Autres

Modifications des statuts

Les résolutions entraînant une modification des statuts sont analysées au cas par cas, en respectant les principes de bonne gouvernance énoncés tout au long de cette politique de vote. Une attention particulière est accordée au changement de localisation de siège social de l'entreprise, dans des pays offrant des avantages fiscaux.

Résolutions d'actionnaires

Les résolutions inscrites à l'ordre du jour par des actionnaires autres que le Conseil sont analysées avec attention, au cas par cas, en respectant les principes de bonne gouvernance de notre politique de vote.

En conséquence, dans les cas précis de défense des actionnaires minoritaires que sont indirectement les porteurs de parts des OPC de LFDE, la société de gestion se réserve le droit de voter contre de telles résolutions ou de s'abstenir.

Cas particuliers des SPAC (Special Purpose Acquisition Company)

Les SPAC sont ces « coquilles vides » qui s'introduisent en Bourse avec pour objectif de lever des fonds pour racheter une société cible. Si leur avantage est de simplifier l'introduction en Bourse de la société acquise, elles présentent cependant des risques pour les investisseurs, notamment en raison des informations très limitées sur l'opération à leur disposition (identité des promoteurs de la SPAC et secteur de la future acquisition uniquement). LFDE est particulièrement attentive :

- Aux situations de [conflit d'intérêts](#) de la part des promoteurs et exige une [totale transparence sur les relations d'affaires](#) entre les parties prenantes,

- A la **rémunération** prévue des promoteurs, **potentiellement excessive et pénalisante** pour les investisseurs,
- Aux résolutions émanant du management **conditionnant la validation de l'entreprise acquise** et qui ne seraient pas alignées avec la présente politique de vote, comme sur la mise en place de mécanismes anti-OPA, avec par exemple l'instauration de droits de vote doubles,
- Aux demandes **d'extension de la période maximale d'acquisition** de la SPAC.

III. PROCEDURE D'ENGAGEMENT

Partie intégrante de notre métier d'investisseur responsable, l'engagement est au cœur de notre relation avec les entreprises depuis 2013. La Financière de l'Echiquier cherche, par son dialogue avec les entreprises, à générer un impact positif sur l'évolution de leur gouvernance ainsi que sur leurs pratiques environnementales et sociales.

A. Organisation de l'engagement

Contribuer à améliorer les pratiques des entreprises et de nos parties prenantes est un processus de long terme. Pour mener cet engagement dans les meilleures conditions, nous avons choisi une organisation permettant d'optimiser notre contribution dans la mesure de nos moyens. De la même manière que pour le vote, l'organisation de l'engagement est volontairement **décentralisée** à La Financière de l'Echiquier. Chaque gérant ou analyste a la charge de l'engagement avec les entreprises dont il assure le suivi financier et extra-financier. Le gérant ou l'analyste a alors la **responsabilité de la relation d'engagement pour l'ensemble des participations de LFDE** dans cette entreprise. Nous sommes en effet convaincus qu'il est primordial d'avoir une connaissance approfondie et de suivre dans la durée les entreprises afin d'en comprendre les enjeux et d'évaluer l'amélioration de leurs pratiques.

LFDE s'engage avec les sociétés détenues de plusieurs façons :

- Une démarche d'**engagement individuel**,
- Des **engagements collaboratifs**.

Toutes les informations concernant nos actions d'engagement individuel et collaboratif sont partagées au sein de notre équipe de gestion collective au moyen de notre base de données Phoenix, de réunions internes ainsi que par différents canaux d'information.

Depuis 2018, notre rapport annuel sur l'exercice des droits de vote contient également un état des lieux de nos actions d'engagement, qui fournit des exemples concrets de nos actions. Notre rapport de vote et d'engagement est accessible librement sur le site internet de La Financière de l'Echiquier, dans la section « Investissement Responsable », page « [Pour aller plus loin](#) », au sein de la rubrique « Documents LFDE – Vote et Engagement ».

B. Engagement individuel avec les entreprises

L'engagement individuel de La Financière de l'Echiquier se fait tout au long de la vie de nos participations et en particulier au travers de la définition, la formalisation et le partage d'axes de progrès avec les entreprises.

La démarche d'engagement individuel de LFDE fonctionne de la manière suivante :

- **Pour les OPC actions labellisés ISR** : A la fin de chaque analyse ESG, plusieurs **axes de progrès** sont définis par l'analyste ou gérant en charge de la valeur. Ces axes de progrès concernent les aspects environnementaux (dont climatiques), sociaux et de gouvernance de l'entreprise sur lesquels LFDE souhaite la voir évoluer. Nous souhaitons que les objectifs partagés soient **réalistes, mesurables et contrôlables**. Ces axes de progrès sont **formalisés par écrit** et **transmis à l'entreprise**.

Lors de l'entretien de suivi qui a lieu en moyenne tous les deux ans, nous apprécions ensemble des progrès accomplis sur la base des objectifs formalisés auparavant (axes de progrès atteints, partiellement atteints ou non atteints), et redéfinissons ensemble de nouveaux axes de progrès. En dehors de ce point d'étape, en particulier pour les valeurs présentes dans nos OPC à impact, nous nous efforçons de suivre de façon plus régulière ces axes de progrès.

- **Pour les OPC obligataires et diversifiés labellisés ISR et OPC soumis à une démarche d'Intégration ESG** : A la différence des OPC actions labellisés ISR, la démarche d'engagement avec les entreprises est **fortement recommandée mais pas systématique**. En effet, systématiquement à la fin de chaque analyse ESG, plusieurs axes de progrès sont définis par l'analyste ou le gérant en charge de la valeur. Ces axes de progrès sont également formalisés par écrit mais ne sont pas systématiquement transmis à l'entreprise. Ils sont cependant couramment abordés lors de **rencontres régulières avec les équipes dirigeantes**, les thématiques ESG nourrissant de plus en plus souvent les échanges avec les entreprises.

Le partage des axes de progrès avec les entreprises est habituellement réalisé dans les cas particuliers suivants :

- **Détention importante en capital** par LFDE et proximité avec l'entreprise
- Sociétés **non cotées**
- Sociétés dont la **note ESG est inférieure à 6,0/10**
- Sociétés notées **en catégorie B par les agences de notation**
- Lors de l'analyse ESG, si certains axes de progrès concernent des **enjeux ESG particulièrement matériels pour l'entreprise**
- Il n'est pas rare que les gérants et analystes échangent avec d'autres **parties prenantes** de l'entreprise. Si certaines préoccupations communes émergent, il est alors important qu'en qualité d'actionnaires, nous partagions avec l'entreprise nos remarques sur des sujets matériels.
- Lorsqu'un sujet est évoqué lors de l'Assemblée Générale, et qu'il s'agit d'un sujet identifié comme étant des « axes de progrès » à la suite de l'analyse ESG, il n'est pas rare qu'il soit **partagé avec l'entreprise post-AG afin d'insister sur son importance**.

Par la démarche d'amélioration continue de son approche d'investissement responsable, La Financière de l'Echiquier cherche à renforcer ses pratiques d'engagement individuel, avec la volonté de systématiser la transmission d'axes de progrès et d'avoir ainsi une approche homogène pour l'ensemble de ses OPC. Pour cela, l'équipe de Recherche IR suit annuellement le pourcentage d'axes de progrès transmis aux entreprises sur le nombre total d'axes de progrès formulés.

C. Autres formes d'engagement individuel

Bien que les entreprises soient les principales destinataires de nos actions d'engagement, LFDE s'engage également avec d'autres de ses parties prenantes, comme les régulateurs ou les prestataires de

données extra-financières car nous sommes persuadés que l'ensemble des parties prenantes de notre écosystème a un rôle à jouer dans le développement d'une finance responsable.

- **Engagement avec les entreprises (ou leurs parties prenantes) de manière plus discrétionnaire**
 - Echanges approfondis avec les entreprises sur des points particuliers qui sortent du cadre des axes de progrès ou avec des consultants externes à la demande des sociétés,
 - Formations dispensées à des acteurs de l'industrie comme des responsables RSE,
 - Dépôt de questions écrites ou orales en Assemblées Générales,
- **Engagement avec des acteurs de l'écosystème de l'investissement responsable**
 - Avec des fournisseurs de données extra-financières (Trucost, MSCI ESG Research, ISS...) afin de les aider à améliorer la qualité de leur service et de la donnée qu'ils distribuent et de faire évoluer leurs méthodologies d'analyses et leurs offres.
- **Engagement avec les pouvoirs publics sur les thématiques durables**
 - Réponse à des consultations en amont de la publication de nouvelles réglementations, participation à des groupes de travail et activités de plaidoyer sur le sujet (Taxonomie européenne, doctrine AMF sur l'utilisation des critères extra-financiers...).
- **Engagement avec les sociétés de gestion sur leur démarche d'investissement responsable**
 - Echanges approfondis avec les sociétés de gestion sur leur approche ISR dans le cadre de notre sélection de fonds pour la gestion allocation en s'appuyant sur notre méthodologie d'analyse « Maturité ISR by LFDE »
 - Partage des axes de progrès

D. Engagement collaboratif

En complément de son approche d'engagement individuelle avec les entreprises, La Financière de l'Echiquier a renforcé en 2019 sa mobilisation en faveur de démarches d'engagement collaboratif aux côtés d'autres investisseurs.

Cette approche, complémentaire de l'engagement individuel, permet à LFDE de :

- S'engager sur des thématiques pouvant difficilement être abordées individuellement,
- Cibler en une fois plusieurs acteurs d'un même secteur,
- Faire entendre sa voix auprès de certaines sociétés avec lesquelles l'engagement individuel ne fonctionnerait pas (cf. procédure d'escalade détaillée par le paragraphe V.2)
- S'engager avec des entreprises exclues de l'univers d'investissement de la société de gestion afin de les accompagner dans leur transition, comme par exemple les entreprises du secteur du charbon thermique.

Nous sélectionnons les initiatives d'engagement collaboratif auxquelles nous souhaitons participer en cohérence avec notre démarche et notre politique d'investisseur responsable. L'ensemble des engagements collaboratifs auxquels participe La Financière de l'Echiquier est disponible dans son Code de Transparence disponible dans la section « Investissement Responsable », page « [Pour aller plus loin](#) », au sein de la rubrique « Documents LFDE – Approche générale ».

E. Priorisation de l'engagement

L'engagement avec les sociétés est un processus chronophage qui doit s'inscrire dans le temps long. LFDE définit, au cas par cas, la priorité d'allocation de ses ressources dans le but d'optimiser son impact selon plusieurs critères :

- La **géographie et la proximité avec les entreprises** : LFDE est un investisseur de long terme qui a historiquement – et aujourd'hui encore – une exposition principalement européenne dans sa gestion. Cette proximité est un facteur déterminant de nos actions d'engagements, qui ont de fait, une probabilité plus importante de réussir. Nous privilégions donc l'engagement avec les entreprises européennes.
- La **matérialité des facteurs ESG**, à l'origine de l'urgence du progrès attendu sur des thématiques ESG (controverses, violations de normes internationales...),
- L'importance de la **détention de capital**,
- L'**alignement avec nos engagements d'investisseurs responsables** (plus d'information dans le paragraphe IV.C),
- Les **émetteurs les plus carbonés**.

F. Informations privilégiées

Dans les cas exceptionnels où LFDE obtiendrait des informations privilégiées, au travers de sa démarche d'engagement, le dispositif de contrôle interne relatif aux abus de marché sera mis en place par l'équipe en charge du contrôle interne, permettant de minimiser le risque lié.

IV. PRINCIPES DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT

A. Principes et objectifs de l'engagement

La démarche d'engagement, individuel et collaboratif, poursuit plusieurs objectifs de La Financière de l'Echiquier :

- **Influencer les comportements des entreprises vers les meilleures pratiques** en matière de gouvernance, de respect des normes internationales et de responsabilité sociale, sociétale et environnementale, notamment en matière de lutte contre le changement climatique et de perte de biodiversité,
- Encourager les entreprises dans une **démarche de transparence accrue**, permettant d'acquérir une meilleure connaissance de leur gouvernance et de leur stratégie RSE.
- Accompagner les entreprises dans **l'amélioration et la mesure de leurs impacts**.

Dans sa volonté d'établir un dialogue actionnarial de qualité, La Financière de l'Echiquier s'efforce de respecter deux bonnes pratiques :

- **La définition d'objectifs mesurables, contrôlables et datés** (dates intermédiaires et butoirs) afin de permettre un suivi plus précis et de mesurer autant que possible l'impact de notre engagement.
- Le monitoring, quand cela est possible, de **l'avancée des entreprises par rapport à l'objectif fixé**. Si nous jugeons que la trajectoire dans laquelle s'inscrit l'entreprise est insuffisante, nous n'hésitons pas à nous réengager avec l'entreprise sur ces sujets.

B. Grandes thématiques d'engagement

L'engagement mené par l'équipe de gestion de LFDE concerne avant tout les sujets les plus matériels à chaque entreprise. Il est par conséquent difficile de définir une liste exhaustive de nos thèmes d'engagement. En complément des thèmes listés dans les principes de notre politique de vote, nous dialoguons avec les entreprises sur les thèmes suivants :

Gouvernance

- Transparence de la gouvernance et des procédures internes de l'entreprise
- Succession des dirigeants
- Rémunération des dirigeants
- Composition des organes de gouvernance (part d'indépendants, diversité de genre et ethnique, profils des administrateurs ...)
- Contre-pouvoirs
- Respect des actionnaires minoritaires
- Analyses des risques extra-financiers.

Environnement

- Ambitions des objectifs de la feuille de route environnementale déclinés en points d'étape,
- Transparence : publication des résultats environnementaux, résultats des audits fournisseurs, informations sur la chaîne de valeur...
- Alignement des objectifs environnementaux avec les meilleures pratiques et standards de Place tels que les *Science Based Targets*.

Social

- Transparence – publication des résultats des indicateurs sociaux : taux de rotation des salariés, accidentologie, enquêtes de satisfaction...
- Protection des salariés et sous-traitants – sécurité, protection sociale, liberté d'association...
- Fidélisation et accompagnement des collaborateurs – augmentation des formations, réduction du *turnover*...
- Gestion responsable des restructurations.

Controverses et Respect des normes internationales

- Gestion des controverses environnementales, sociales et de gouvernance
- Atteintes aux droits de l'Homme
- Travail forcé et travail des enfants
- Blanchiment et corruption.

C. Thématiques spécifiques

Dans sa démarche d'engagement actionnarial, LFDE porte une attention particulière aux sujets en lien avec des politiques et engagements plus larges de la société de gestion, comme à ceux pris au travers de la labellisation de ses OPC.

- **Stratégie Climat**

LFDE a renforcé son engagement en faveur du climat et l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris en publiant début 2021 sa Stratégie Climat, comprenant une politique destinée à encadrer le financement du charbon thermique. Dans le cadre de cette stratégie, l'engagement avec les entreprises joue un rôle primordial.

Une procédure d'engagement spécifique est définie pour les entreprises impliquées du **secteur du charbon thermique** afin de les accompagner dans leur sortie totale de ces activités d'ici 2030. En complément, les entreprises jugées matérielles dans la transition environnementale font également l'objet d'un engagement renforcé. Dans ces deux cas, notre travail d'engagement s'appuiera sur une **analyse détaillée fondée sur la méthodologie propriétaire « Maturité Climat »**.

La Stratégie Climat et la Politique Charbon de La Financière de l'Echiquier sont accessibles dans leur intégralité sur notre site, section « Investissement Responsable », page « [Pour aller plus loin](#) », au sein de la rubrique « Documents LFDE – Approche générale ».

- **Signature du Finance for Biodiversity Pledge**

LFDE a rejoint les travaux de la *Fondation Finance for Biodiversity* en décembre 2020. Le but de cette initiative engageante est de mobiliser les institutions financières en faveur de la **biodiversité**. Dans ce cadre La Financière de l'Echiquier accorde une importance particulière aux sujets de biodiversité qui font l'objet d'un engagement spécifique pour les sociétés les plus exposées et dépendantes à cette thématique.

- **Label ISR de l'Etat français**

Le référentiel du label ISR de l'Etat français impose que les OPC labellisés surperforment leur indice de référence sur au moins **deux indicateurs de performance ESG**, dans le but de s'assurer de la prise en compte de ces thématiques dans les décisions d'investissements et de l'engagement des gérants d'OPC dans l'amélioration du profil de leur portefeuille sur les indicateurs choisis.

Dans ce cadre, LFDE s'est engagée sur un indicateur climatique : l'**Intensité carbone moyenne pondérée**. LFDE sera donc particulièrement vigilante à l'empreinte carbone des sociétés, thème qui sera également au cœur de notre démarche d'engagement. Le second indicateur de performance ESG est le score global de controverse du fournisseur de données MSCI.

- **Doctrine d'Impact**

L'engagement est un **élément clef de l'additionnalité**, critère essentiel des OPC à impact. En effet l'additionnalité est envisagée comme l'action ou la contribution particulière et directe de l'investisseur permettant à l'entreprise investie ou au projet financé d'accroître l'impact net positif généré par ses activités. C'est pourquoi LFDE renforce son engagement auprès des entreprises concernant **leurs impacts et la mesure de leurs impacts**.

En complément, en 2021, La Financière de l'Echiquier a instauré une nouvelle forme d'engagement, des Rencontres **multi-parties prenantes** accueillant des clients, des entreprises, des organismes partenaires ainsi que des collaborateurs dans le but d'informer, de partager les bonnes pratiques et d'échanger sur des sujets liés à l'impact, au cours d'une conférence et d'ateliers de travail.

V. PROCEDURE D'ESCALADE

Il peut arriver que certaines entreprises ne s'inscrivent pas dans une dynamique positive sur un sujet pourtant jugé critique par notre équipe de gestion malgré nos actions d'engagement. LFDE s'appuie alors sur la procédure d'escalade décrite ci-dessous.

La procédure d'escalade définit l'ensemble des actions d'engagement avec les entreprises, qui peuvent être déployées par les analystes et gérants, pouvant aller, en cas de dialogue non-fructueux, jusqu'au désinvestissement.

La procédure d'escalade de La Financière de l'Echiquier se définit comme suit :

1. Identification des thèmes d'engagement et mise en place du dialogue

Les gérants et analystes initient en premier lieu une **communication active et bilatérale** avec les dirigeants de l'entreprise, accompagnée de **la transmission d'axes de progrès**, sur les thèmes sur lesquels des progrès de la société sont attendus à court et moyen terme. Cette communication peut survenir lors **d'entretiens ESG dédiés**, avant l'Assemblée Générale (**Pré-AG**), pendant (**en AG**) ou encore à son issue (**Post-AG**). Au cours de ce dialogue, les gérants et analystes définissent des objectifs mesurables afin d'évaluer les progrès réalisés par l'entreprise engagée. Ces axes de progrès sont suivis dans la durée et font l'objet de nombreuses interactions entre nos participations et les équipes gestion de LFDE.

2. Etapes de la procédure d'escalade

En cas de réticence de la part de l'entreprise à faire évoluer ses pratiques sur les sujets les plus critiques, les gérants ou analystes peuvent ajuster leurs actions d'engagement et adopter un comportement plus « activiste », afin d'insister auprès de l'entreprise sur l'importance des sujets portés. LFDE se veut constructive dans sa démarche, proche des entreprises, **en maintenant un dialogue ouvert** permettant de préserver la relation de confiance qui a toujours caractérisé son dialogue actionnarial.

Dans ce cadre, LFDE pourra déployer tout ou partie des mécanismes décrits ci-dessous :

- Collaborer avec d'autres investisseurs tenant un discours similaire, sous la forme d'un **engagement collaboratif**
- Contacter **l'administrateur référent ou un membre du conseil d'administration** pour lui faire part de ses attentes
- **Voter contre la réélection d'administrateurs** responsables du sujet traité (membre du comité d'audit ou de risque par exemple)
- Déposer des **questions** lors de l'Assemblée Générale sur nos thèmes d'engagement
- Déposer des **résolutions** en Assemblée Générale
- **Voter contre les rapports financiers annuels** de la société.

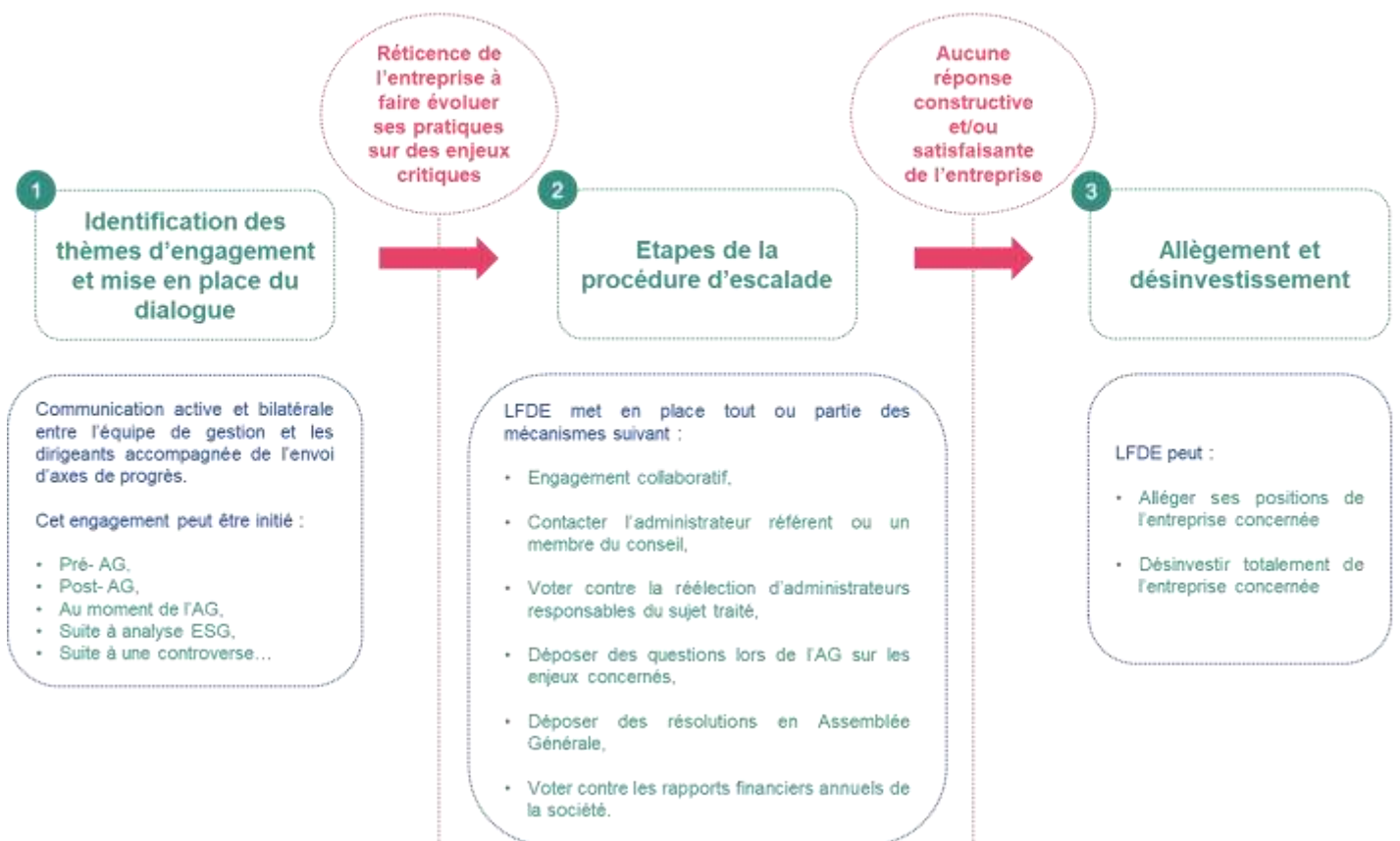
3. Allègement et Désinvestissement

Dans le cas où les différents mécanismes de la procédure d'escalade ne suffiraient pas à faire évoluer positivement les actions de l'entreprise et où nous considérons n'avoir obtenu **aucune réponse constructive et satisfaisante**, La Financière de l'Echiquier, en tant qu'investisseur responsable, peut être amenée à **alléger voire à désinvestir totalement la société concernée**, dans le meilleur intérêt des porteurs.

Cette information sera alors transmise à la société afin de la sensibiliser à l'importance du dialogue avec ses porteurs.

De plus, LFDE n'exclut pas la possibilité de poursuivre ses actions d'engagement une fois le désinvestissement réalisé, ce qui peut par exemple être le cas lorsque les entreprises concernées sont soumises à des controverses.

SCHÉMA RÉCAPITULATIF DU PROCESSUS D'ESCALADE DE LFDE





LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
53, AVENUE D'IENA - 75116 PARIS - TEL : 01.47.23.90.90 - www.lfde.com
S.A. AU CAPITAL DE 10 060 000 € - SIREN 352 045 454 - R.C.S PARIS
SOCIETE DE GESTION AGREE PAR L'AMF SOUS LE NUMERO 91 004